

CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE LA SARL LES COUSINS

Date limite du dépôt des offres
Le 31 décembre 2025 à 12h

Par jugement en date du 31 octobre 2025, le TRIBUNAL DE COMMERCE DE CASTRES a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL LES COUSINS sise 24 place du 8 mai 1945 à CASTRES (81100).

Ce même jugement a désigné Maître Laetitia MARTINEAU aux fonctions de liquidateur judiciaire.

En cette qualité le liquidateur, conformément aux dispositions des articles L.642-19 et suivants ainsi que des articles R.622-22 et suivants du code de commerce, déclare qu'il est envisagé la cession du :

Fonds de commerce de la société LES COUSINS
24 place du 8 mai 1945



INFORMATION PREALABLE

Le présent document est établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur puisse être engagée pour toute inexactitude dans les éléments qui lui ont été remis.

Tout candidat intéressé doit réaliser ses investigations afin de former son propre jugement sur les présentes informations et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales liées à la présente opération.

DESCRIPTION DES ELEMENTS COMPOSANT LE FONDS DE COMMERCE

1. Informations sur le fonds de commerce :

Le fonds de commerce a été créé le 18 novembre 2015.

Activité : Restaurant, traiteur, fabrication et négoce de plats cuisinés

Situation locative : **Cf. fiche bail ci-après.**

Données comptables :

Exercice clos	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	426.479€	426.124€	382.064€
Résultat d'exploitation	-2.984€	-7.916€	-70.691€
Résultat de l'exercice	781€	-3.167€	-50.329€

2. Le fonds de commerce comprend les éléments incorporels et corporels :

- **Eléments incorporels**

- Droit au bail des locaux situés 24 place du 8 mai 1945 – 81100 CASTRES,
- Terrasse extérieure en accord avec la Mairie de Castres,
- Clientèle et achalandage,
- Enseigne, nom commercial « Ô VICTORIA »

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

- **Eléments corporels**

Le mobilier, matériel et stock en pleine propriété selon inventaire établi par la SCP OLIVIER VERGE, Commissaires de Justice, selon extrait joint en annexe, **sous réserve des actifs pouvant faire l'objet d'une revendication dont le candidat s'engagera à faire son affaire personnelle.**

3. Renseignements relatifs au personnel :

La société LES COUSINS employait 4 salariés à la date de la liquidation judiciaire.

Afin de préserver les droits des salariés vis-à-vis de la garantie du CGEA (UNEDIC AGS), le licenciement du salarié pour motifs économiques a été effectué. Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.

4. Contrats fournisseurs :

Aucun contrat fournisseur ne peut être cédé, chaque candidat fera son affaire personnelle de la reprise des contrats fournisseurs.

5. Visite des locaux :

Pour toute visite des locaux, il convient de prendre contact avec l'Etude de Maître MARTINEAU au 05.63.72.03.78 ou à l'adresse mail contact@etude-martineau.fr.

FICHE D'IDENTIFICATION DU BAIL
SOUS TOUTES RÉSERVES EU ÉGARD AUX ÉLÉMENTS COMMUNIQUÉS

Bail commercial : bail initial conclu pour une durée de 9 années, lequel a commencé à courir le 01/11/2015 pour se terminer le 31/10/2024. Il a ensuite été reconduit tacitement.

Adresse des locaux : 24 place du 8 mai 1945 – 81100 CASTRES

Désignation : un immeuble à usage commercial comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un local commercial de 46m²
- Au sous-sol : une cave d'une superficie de 105m² dont est installée la partie cuisine

Destination : exploitation d'un commerce de restaurant, traiteur, fabrication et négoce de plats cuisinés, à l'exclusion de tout autre même temporairement.

Loyer mensuel : 1.300,00€ HT soit 1560,00€ TTC (hors charges).

Dépôt de garantie : bail conclu sans dépôt de garantie.

Dette locative : L'acquéreur devra en sus du prix, prendre à sa charge le remboursement des loyers dus depuis le jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire et procédera à la reconstitution du dépôt de garantie entre les mains de liquidateur.

Les fonds correspondant au remboursement des loyers et la reconstitution du dépôt de garantie devront être transmis par l'acquéreur au liquidateur par chèque bancaire ainsi qu'une attestation d'assurance des locaux au préalable de la remise des clés des locaux.

Il est par ailleurs rappelé que l'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

MODALITÉS ET CONTENU DE L'OFFRE

Les offres d'acquisition devront être fermes et définitives, et dépourvues de toute condition suspensive ou résolutoire de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Les offres d'acquisition devront être établies en **trois exemplaires dont un non relié** (en ce compris les annexes), l'un destiné à Monsieur le juge-commissaire, le deuxième au greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE DE CASTRES et le dernier à moi-même (ce dernier exemplaire devant contenir la garantie financière) et comporter **impérativement** :

- **La présentation du candidat repreneur ;**
- **Les éléments d'actifs repris tout ou partie ;**
- **Le prix d'acquisition à hauteur de l'intégralité du prix offert net vendeur, hors droits, hors frais, hors charges.**
- **L'acquéreur devra en sus du prix, prendre à sa charge le remboursement des loyers dus depuis le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire et procédera à la reconstitution du dépôt de garantie entre les mains de liquidateur. Les fonds correspondant au remboursement des loyers et la reconstitution du dépôt de garantie devront être transmis par l'acquéreur au liquidateur par chèque bancaire ainsi qu'une attestation d'assurance des locaux au préalable de la remise des clés des locaux.**

1. La présentation du candidat acquéreur :

Concernant l'identité de l'acquéreur il convient de communiquer :

- S'il s'agit d'une personne morale :
 - Les statuts et le cas échéant la répartition actuelle du capital social,
 - Un extrait Kbis (de moins de trois mois),
 - Le dernier bilan,
 - L'état des inscriptions des privilèges et publications,
 - La photocopie d'une pièce d'identité du dirigeant et des associés.
- S'il s'agit d'une personne physique :
 - L'état civil complet (nom, date et lieu de naissance, adresse, nationalité, situation de famille, contrat de mariage),
 - Le lieu de résidence,
 - La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
 - Les 2 derniers avis d'imposition.

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne est possible : selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique à laquelle l'acquéreur entend se substituer, il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil du futur dirigeant, des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devront être précisés, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

L'acquéreur devra indiquer :

- **Le projet de reprise** : présentation synthétique du projet rattaché à l'achat du fonds de commerce à laquelle devront être joints les prévisions d'activité et le financement.
- **Le périmètre de reprise** : les éléments d'actifs repris tout ou partie. En cas de reprise de plusieurs actifs, le candidat devra indiquer si l'offre est **divisible ou non**.
- **Le prix** : exprimé en euros, le prix est stipulé « **net vendeur** », soit hors droits, frais et honoraires afférents à la cession.

Pour rappel, il y a lieu de prévoir en sus du prix proposé, le remboursement des loyers dus à compter de l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ainsi que la reconstitution du dépôt de garantie entre les mains du liquidateur judiciaire (à acter dans l'offre).

En outre, l'acquéreur devra faire notamment son affaire des coûts de purge des inscriptions qui peuvent exister sur le fonds de commerce.

Le prix devra être **ventilé entre les éléments incorporels, corporel et le stock**. La décomposition du prix doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

2. Garantie du prix de cession

Le prix de cession doit être intégralement garanti :

- Soit par un **chèque de banque** (et non un chèque bancaire) émis à l'ordre suivant :
« Maître Laetitia MARTINEAU – SARL LES COUSINS »,
- Soit par une **garantie à première demande** sans bénéfice de discussion accordée par un établissement bancaire.

3. Une attestation sur l'honneur stipulant (modèle ci-annexé) :

- Qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre le candidat et Monsieur Aissa GUENDOZ, conformément à l'article L.642-3 du code de commerce,
- Que le prix est sincère et véritable,
- Que le candidat (personne physique ou personne morale) n'est attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire,
- Que le candidat a pris connaissance du présent cahier des charges et de ses conditions et s'engage à les respecter.

4. Une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds (modèle ci-annexé).

PROCÉDURE

Sous peine d'irrecevabilité, les offres devront être déposées au plus tard le 31 décembre 2025 à 12h en l'étude de Maître Laetitia MARTINEAU, 44 bis rue de l'Hôtel de Ville à CASTRES (81100).

Examen des offres : À l'issue du délai, les offres recueillies seront déposées au greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE DE CASTRES.

Monsieur le juge-commissaire sera saisi afin qu'il statue sur les offres et rendra une ordonnance qui retiendra ou non l'une des offres présentées.

Entrée en jouissance : L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

Rédaction des actes de cession : un rédacteur d'acte sera missionné par la procédure dont l'intégralité des frais et honoraires devront être pris en charge par le cessionnaire.

Dans l'hypothèse où celui-ci entendrait également missionner un rédacteur d'actes il appartiendra aux rédacteurs de définir entre eux la répartition des tâches et honoraires globaux, comme il est d'usage pour la rédaction des actes de cession.

Droit de préemption urbain : Il est enfin rappelé pour votre parfaite information, que l'acquéreur devra faire son affaire personnelle du droit de préemption sur le fonds de commerce que la commune de CASTRES est susceptible de faire jouer, en application des dispositions des articles L.214-1 et suivants, R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme et L.145-2 et suivants du code commerce.

Fait à CASTRES, le 6 novembre 2025

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS

Je soussigné

.....
.....

Agissant en qualité de

.....
.....

Certifie sur l'honneur que les sommes qui seront versées au titre de l'acquisition du fonds de commerce de la LES COUSINS n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens des articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier, 324-1 et suivants, 421-2-2 et 4231-5 du code pénal et 415 du code des douanes relatifs au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

Certifie sur l'honneur que les sommes proviennent de

.....
.....
.....
.....

Fait à

Le

Signature

**ATTESTATION D'INDEPENDANCE, DE SINCERITE DU PRIX, D'ABSENCE DE
PROCEDURE COLLECTIVE EN COURS ET D'ACCEPTATION DES CONDITIONS
DU CESSION DU FONDS DE COMMERCE**

Je soussigné

.....
.....

Agissant en qualité de

.....
.....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.

Déclare me conformer aux dispositions de l'article L.642-3 du code de commerce, et n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance, jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l'objet d'une procédure collective.

En outre cette offre n'est pas faite pour le compte du débiteur, ni des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale faisant l'objet de la procédure collective, ni encore de leurs parents et alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement, ni même des contrôleurs.

Déclare n'être attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Déclare avoir été rendu destinataire et avoir pris connaissance du cahier des charges établi par le liquidateur judiciaire ainsi que de ses annexes et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à

Le

Signature

Actifs

N°	Quantité	Désignation	Valeur Exploit.
n°1	15 ex.	Tables	900,00



4. (19/05/2025 17:03:50)



5. (19/05/2025 17:03:53)

n°2	30 ex.	Chaises	360,00
-----	--------	---------	--------

n°3	2 ex.	Parasol	1 200,00
-----	-------	---------	----------

n°4	1 ex.	Meuble de service	50,00
-----	-------	-------------------	-------



6. (19/05/2025 17:04:43)

n°5	1 ex.	Caisse enregistreuse VECTRON	900,00
-----	-------	------------------------------	--------



7. (19/05/2025 17:05:01)

n°6 1 ex. Machine a glaçon BARLINE

400,00



8. (19/05/2025 17:05:26)

n°7 1 ex. Frigo de bar trois portes

280,00



9. (19/05/2025 17:05:41)

n°8	1 ex.	Machine a glaçon FRANSTAL	400,00
-----	-------	---------------------------	--------



10. (19/05/2025 17:05:53)

n°9	1 ex.	Réfrigérateur bas FAR	30,00
-----	-------	-----------------------	-------



11. (19/05/2025 17:06:04)

n°10	1 ex.	Imprimante HP	30,00
------	-------	---------------	-------



12. (19/05/2025 17:08:07)

n°11	15 ex.	Tables	1 000,00
------	--------	--------	----------



13. (19/05/2025 17:09:19)

n°12 28 ex. Chaises

1 250,00



14. (19/05/2025 17:09:56)

n°13 16 ex. Chaises

250,00



15. (19/05/2025 17:10:29)

n°14	1 ex.	Climatisation fujitsu	1 200,00
		2 groupes	

n°15	165 ex.	Vins	800,00
------	---------	------	--------



16. (19/05/2025 17:15:26)

n°16 1 ex. Réfrigérateur BEKO

50,00



17. (19/05/2025 17:15:46)

n°17 1 ex. Cave vin HAIER

280,00

30 bouteilles



18. (19/05/2025 17:17:01)

n°18 1 ex. Buffet

100,00

Référence : D0240118



19. (19/05/2025 17:17:55)

n°19	1 ex.	Chariot inox	90,00
------	-------	--------------	-------



20. (19/05/2025 17:19:12)

n°20	1 ex.	Chambre froide positive	2 000,00
------	-------	-------------------------	----------



21. (19/05/2025 17:19:38)

n°21 1 ex. Table réfrigérée deux portes

600,00



22. (19/05/2025 17:20:11)

n°22 4 ex. Plaques induction

320,00



23. (19/05/2025 17:20:28)

n°23 1 ex. Cellule refroidissement

700,00



24. (19/05/2025 17:20:51)

n°24 1 ex. Machine sous vide HENDI

680,00



25. (19/05/2025 17:21:10)

n°25	1 ex.	Robot Kitchenaid artisan	160,00
------	-------	--------------------------	--------



26. (19/05/2025 17:21:26)

n°26	1 ex.	Robot blender NINJA	40,00
------	-------	---------------------	-------



27. (19/05/2025 17:21:35)

n°27	1 ex.	Meuble chauffant plan de travail granit	800,00
------	-------	---	--------



28. (19/05/2025 17:22:13)

n°28	3 ex.	Lampe chauffante	90,00
------	-------	------------------	-------



29. (19/05/2025 17:22:32)

n°29 1 ex. Four électrique à pita GGMGASTRO

400,00



30. (19/05/2025 17:22:42)

n°30 1 ex. Four à micro-ondes MOULINEX

50,00



31. (19/05/2025 17:22:58)

n°31 1 ex. Four mixte FRIMA

2 000,00



32. (19/05/2025 17:23:06)

n°32 1 ex. Table réfrigérée 3 portes

900,00



33. (19/05/2025 17:23:34)

n°33 1 ex. Plonge VEETSAN

800,00



34. (19/05/2025 17:23:56)

n°34 3 ex. Étagères comprenant petits ustensiles et plats

200,00



35. (19/05/2025 17:24:14)



36. (19/05/2025 17:24:26)

n°35 1 ex. Plonge inox avec douchette

440,00



37. (19/05/2025 17:24:35)

n°36 1 ex. Plonge inox

200,00



38. (19/05/2025 17:24:44)

n°37 1 ex. Hotte PANTAGRUEL

400,00



39. (19/05/2025 17:25:05)

n°38 1 ex. Piano de cuisson 4 feux

760,00



40. (19/05/2025 17:25:25)

n°39 1 ex. Plancha

550,00



41. (19/05/2025 17:25:48)

n°40 1 ex. Friteuse SEB

20,00



42. (19/05/2025 17:25:59)

n°41 1 ex. Bain marie PRO INNOV

150,00



43. (19/05/2025 17:26:24)

n°42	1 ex.	Table de travail réfrigérée trois portes plan de travail granit	1 100,00
------	-------	---	----------



44. (19/05/2025 17:26:37)

SOUS-TOTAL en €	22 930,00
-----------------	-----------

TOTAL en €	22 930,00
------------	-----------

TOTAL EXPLOITATION EN TOUTES LETTRES : VINGT DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS

Référence : D0240118